

ANNEXE IX



**MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.1

---

**NORME ST.10/C**

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

*Note du Bureau international*

Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a adopté les nouveaux textes révisés des paragraphes 2 et 3 de la norme ST.10/C à sa x session le x. Ils intègrent les modification rédactionnelles rendues nécessaires par certaines modifications de la structure de la CIB adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante et unième session en mars 2009.

Les offices de propriété industrielle sont invités à mettre en application ces nouvelles versions des paragraphes 2 et 3 de la norme pour tous les documents de brevet dont la date de publication est le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou une date postérieure. Pour les documents de brevet publiés avant cette date, le précédent texte des paragraphes 2 et 3 de la norme doit continuer à être appliqué.

Les précédentes versions des paragraphes 2 et 3 de la norme ST.10/C, qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2010, sont reproduites en annexe à la nouvelle norme ST.10/C.



**MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.2

---

**NORME ST.10/C**

**PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES**

*Révision adoptée par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation  
à sa x session le x*

**PRÉSENTATION DES DATES**

1. Pour l'indication, selon le calendrier grégorien, des dates qui sont imprimées dans les documents de propriété industrielle et les avis figurant dans les bulletins officiels ou qui s'affichent dans les enregistrements électroniques, la norme [ST.2](#) de l'OMPI est applicable.

**PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT**

2. L'abréviation recommandée pour désigner la Classification internationale des brevets est "Int. Cl.". L'indicateur de la version de la CIB (année, mois) en vigueur au moment du classement doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation "Int. Cl.", si le document est classé, en partie au moins, dans les groupes principaux seulement.

La présentation recommandée sur les documents imprimés ou en configuration électronique normalisée est la suivante :

- les symboles de classement sont présentés sous forme tabulaire, de manière à faciliter la transposition à la machine;
  - aux fins de classement dans les groupes principaux uniquement, les symboles de la CIB sont imprimés ou affichés en caractères droits et aux fins de classement dans l'intégralité de la CIB, les symboles de la CIB sont imprimés ou affichés en italiques; et
  - les symboles se rapportant à l'information d'invention sont imprimés ou affichés en caractères gras et les symboles se rapportant à l'information additionnelle en caractères maigres;
  - aux fins de classement dans l'intégralité de la CIB, l'indicateur de version de chaque symbole de la CIB, tel qu'indiqué dans le paragraphe 158 du guide d'utilisation de la CIB (année, mois), est placé entre parenthèses après chaque symbole de la CIB.
3. On trouvera ci-après des exemples de présentation des symboles et indicateurs de classement de la CIB pour le même document selon que le classement s'effectue dans l'intégralité de la CIB, dans les groupes principaux uniquement ou à la fois dans l'intégralité de la CIB et dans les groupes principaux.

a) Classement dans l'intégralité de la CIB :

Int. Cl.  
**B28B 5/00** (2006.01)  
**H04H 20/12** (2008.01)  
*H01H 33/65* (2009.01)

Dans cet exemple : **B28B 5/00** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);  
**H04H 20/12** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);  
*H01H 33/65* représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);



**MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.3

---

b) Classement dans les groupes principaux uniquement :

Int. Cl. (2011.01)  
**B28B 5/00**  
**H04H 20/00**  
H01H 33/00

Dans cet exemple : **B28B 5/00** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);  
**H04H 20/00** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);  
H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

c) Classement de l'information d'invention dans l'intégralité de la CIB et de l'information additionnelle dans les groupes principaux uniquement :

Int. Cl. (2011.01)  
***B28B 5/00*** (2006.01)  
***H04H 20/12*** (2008.01)  
H01H 33/00

Dans cet exemple : ***B28B 5/00*** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);  
***H04H 20/12*** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);  
H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

Les symboles de la CIB sont définis dans la version la plus récente du guide d'utilisation de la CIB.

Cette présentation prend effet à compter de la version du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la CIB<sup>(\*)</sup>

[Les annexes techniques suivent]

---

(\*) Voir la "[Note du Bureau international](#)" sur la première page.